



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-100

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime

R02-2023-04-11-00001 - 972 AP AI022023 29 Bénéficiaires (3 pages) Page 3

R02-2023-04-11-00002 - 972 AP AI052023 du 11042023 139 Bénéficiaires (5 pages) Page 7

R02-2023-04-11-00003 - 972 AP AV052023 9 BENEFCIAIRES (3 pages) Page 13

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration / BREC

R02-2023-04-05-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 17

Direction de la Mer

R02-2023-04-11-00001

972 AP AI022023 29 Bénéficiaires



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Mer

ARRÊTÉ N° R02-2023-04-11-00001

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2019 nommant M Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;
- VU** la convention DGAMPA/ASP signée le 30 janvier 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté n°R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- SUR** proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er} – Il est accordé aux **29 bénéficiaires** de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **6 726 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 – Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 – La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 – En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 5 – La secrétaire générale de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 11/04/2023.

Le Directeur de la mer

Nicolas LE-BLANIC

Annexe arrêté préfectoral N° R02-2023-04-11-00001

N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	83376820300014	Monsieur	ARDON	ROBERT	11/07/1954	171,00 €
2	41387410800017	Monsieur	AUSTER	JUSTILIEN	06/05/1972	196,00 €
3	80059837700011	Monsieur	BARRAUD	JEAN-PHILIPPE	22/10/1985	99,00 €
4	81063164800013	Monsieur	BERLIT	PATRICE	21/12/1975	234,00 €
5	50479407400014	Monsieur	BLANCHE	AGNES	29/08/1973	262,00 €
6	79365156300025	Monsieur	BOSQUI	MARTEL	27/10/1981	294,00 €
7	42052859800014	Monsieur	CAMBUSY	DAVID	06/06/1977	273,00 €
8	82245490600014	Monsieur	DEAUTEUR	BRUNEL	22/09/1966	282,00 €
9	83927390100018	Monsieur	ETIENNE	ADOLPHE	12/02/1965	272,00 €
10	81214065500018	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	BERARD	13/06/1970	282,00 €
11	84502224300016	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	GEO	20/12/1964	249,00 €
12	51525475300012	Monsieur	JEAN-GILLES	ANDRE	25/11/1969	193,00 €
13	82454350800017	Monsieur	MAIZEROI	YANNICK	05/05/1972	282,00 €
14	83376824500015	Monsieur	MAUVOIS	CLIVE	30/11/1968	255,00 €
15	40524780000023	Monsieur	MELINARD	ROGER	07/09/1965	109,00 €
16	48913130000019	Monsieur	MESLIEN	CHRISTOPHE	07/11/1978	299,00 €
17	40413763000012	Monsieur	MONROSE	RAPHAEL	24/09/1961	273,00 €
18	42416449900024	Monsieur	MORMIN	VINCENT	05/04/1962	233,00 €
19	51971183200013	Monsieur	NAROU	MICHAEL	31/12/1969	279,00 €
20	79970132100017	Monsieur	NAZAIRE	GRÉGORY	12/10/1983	282,00 €
21	47931195300018	Monsieur	NORBERT	PHILIPPE	07/10/1967	272,00 €
22	51007630000019	Monsieur	NORBERT	PASCAL	10/05/1974	9,00 €
23	83802969200012	Monsieur	PRUDENT	EUGENE	22/10/1965	255,00 €
24	84004255000011	Monsieur	RADIGUET	JEAN ELIE	16/06/1964	231,00 €
25	50245978700029	Monsieur	RAMDINE	GARY	09/07/1977	273,00 €
26	89069751900019	Monsieur	REUNIF	CHARLY	09/10/1972	213,00 €
27	50919310800016	Monsieur	SIFFLET	RAYMOND	18/03/1971	238,00 €
28	83376822900019	Monsieur	TAVUS	CHARLES-EDOUARD	14/11/1962	162,00 €
29	83776252500017	Monsieur	VAUDRAN	FRANCIS	06/11/1974	254,00 €
					Total	6 726,00 €

Direction de la Mer

R02-2023-04-11-00002

972 AP AI052023 du 11042023 139 Bénéficiaires



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Mer

ARRÊTÉ N° R02-2023-04-11-00002

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2019 nommant M Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;
- VU** la convention DGAMPA/ASP signée le 30 janvier 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté n°R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- SUR** proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er} - Il est accordé aux **139 bénéficiaires** de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **30 606 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 5 - La secrétaire générale de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 11/04/2023.

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Annexe arrêté préfectoral N°R02-2023-04-11-00002

N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	45232014600015	Monsieur	ABRAHAM	FRANÇIS	10/11/1965	271,00 €
2	39122911900048	Monsieur	ADIGERY	JEAN-MARC	24/08/1965	294,00 €
3	83832187500018	Monsieur	ANGELE	ERNEST	23/12/1959	212,00 €
4	82395979600017	Monsieur	ANGELY	RYANN	07/10/1997	381,00 €
5	82813864400012	Monsieur	ANGELY	RAPHAEL	22/07/1967	312,00 €
6	82813868500015	Monsieur	ANGELY	FERGICE	06/04/1964	205,00 €
7	51806579200013	Monsieur	ANGELY	ALAIN	27/06/1955	59,00 €
8	82071951600016	Monsieur	ANGELY	JEAN-PHILIPPE	06/03/1970	67,00 €
9	83520937000013	Monsieur	ATTELLY	JEAN-LUC	09/02/1964	240,00 €
10	84519320000019	Monsieur	BABIN	ALBERT	15/04/1967	285,00 €
11	83294117300011	Monsieur	BABOOTARIE	RALPH	30/09/1970	402,00 €
12	83047865700018	Monsieur	BARBIER	DIDIER	08/11/1990	292,00 €
13	51252328300012	Monsieur	BARRAST	VICTOR	24/03/1960	134,00 €
14	38839007200014	Monsieur	BARRU	CHRISTOPHE	27/01/1956	169,00 €
15	51113128600011	Monsieur	BARRU	GERARD	15/06/1963	286,00 €
16	82295605800017	Monsieur	BASPIN	PARFAIT	19/04/1958	11,00 €
17	44797789300018	Monsieur	BAUR	MAURICE	11/08/1957	38,00 €
18	83507079800011	Monsieur	BELVON	SULLIVAN	07/06/1993	305,00 €
19	84500176700019	Monsieur	BONVENT	JOSEPH	28/12/1954	69,00 €
20	81775075500016	Monsieur	BRIGITTE	CHARLIE	16/06/1967	284,00 €
21	52218154400019	Monsieur	BRIVAL	MICHAËL	16/07/1980	292,00 €
22	34973955700024	Monsieur	BRIVAL	EVARISTE	26/10/1960	232,00 €
23	82762840500017	Monsieur	CAMA	NICOLAS	24/03/1987	222,00 €
24	83523336200010	Monsieur	CAMBUSY	JUSTIN	08/08/1936	35,00 €
25	50499179500015	Monsieur	CAMBUSY	LOUIS-ALBERT	18/10/1959	33,00 €
26	83805192800011	Monsieur	CARASCO	JACKY	30/04/1972	356,00 €
27	38014595300028	Monsieur	CARDON	BERNABE	26/04/1962	288,00 €
28	44237757800012	Monsieur	CASTEL	MARIUS	05/06/1968	283,00 €
29	51315518400015	Monsieur	CELIMENE	MANUEL	17/09/1968	273,00 €
30	89184395500016	Monsieur	CHADET	LUC	21/07/1964	314,00 €
31	51214846100019	Monsieur	CHAPEL	LIN	20/06/1967	296,00 €
32	78961472400019	Monsieur	CHAPEL	LOUISON	18/01/1969	234,00 €
33	48864323000011	Monsieur	COCO	HUGUES	05/06/1972	114,00 €
34	80315362600012	Monsieur	COLOMBIER	SÉBASTIEN	03/03/1982	288,00 €
35	48416098100011	Monsieur	CONSTABLE	BRIGITTE	23/07/1977	240,00 €
36	43797074200015	Monsieur	CRETINOIR	DAVID	08/09/1958	266,00 €
37	51237867000016	Monsieur	CUTI	JEAN-FRANÇOIS	01/11/1970	296,00 €
38	44350428700022	Monsieur	CUTI	ANDRE	21/02/1974	283,00 €
39	89184375700016	Monsieur	CUTI	ERIC	18/08/1960	256,00 €
40	84500184100012	Monsieur	CUTI	TONY	23/12/1962	66,00 €
41	82874678400010	Monsieur	DELLEVI	DANIEL	27/03/1970	41,00 €
42	82857722100017	Monsieur	DELOR	MAX	15/04/1963	268,00 €
43	84519139400012	Monsieur	DESIRLISTE	THIERRY	10/02/1967	128,00 €
44	51762886300014	Monsieur	DORE	BENOIT	03/06/1966	259,00 €
45	82470740000019	Monsieur	DORE	SYLVAIN	10/05/1971	250,00 €
46	89881141900016	Monsieur	DORIN	ERIC	29/06/1965	284,00 €
47	81310795000012	Monsieur	DORIVAL	ALFRED	03/11/1975	283,00 €
48	82252292600010	Monsieur	ELIAZORD	EDDY	03/06/1977	29,00 €
49	84506332000020	Monsieur	EUSTACHE-ROOLS	DAVID	10/08/1989	289,00 €
50	50964574300014	Monsieur	FARRET	RENE	16/12/1960	56,00 €
51	50250158800011	Monsieur	FERJULE	JEAN-MICHEL	19/03/1977	309,00 €
52	49109136900018	Monsieur	FIRMIN	DANIEL	26/12/1975	294,00 €
53	33836181900018	Monsieur	GABRIEL	JEAN-GUY	28/03/1961	243,00 €
54	83089258400012	Monsieur	GADJADHAR	LUCAS	23/04/1970	309,00 €
55	48494561300012	Monsieur	GUSTO	LAURENT	04/02/1980	255,00 €

56	50889216300017	Monsieur	HENRY	WILLY	31/03/1976	266,00 €
57	82248613000013	Monsieur	ILDEFONSE	MICKAEL	24/06/1975	284,00 €
58	49110950000018	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	EMMANUEL	30/07/1982	474,00 €
59	83281503900017	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	WILLIAM	16/10/1958	128,00 €
60	35246598300026	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	ADOLPHE	12/02/1963	14,00 €
61	39135320800021	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	REMY	01/07/1955	85,00 €
62	81803432400017	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	JUDE	07/10/1966	59,00 €
63	89258583700016	Monsieur	JEAN-BAPTISTE	MOISE	19/02/1973	245,00 €
64	83895229900017	Monsieur	JEAN-JOSEPH	BERNARD	18/08/1958	63,00 €
65	81900833500013	Madame	JOSEPH	JOANNA	28/03/1975	255,00 €
66	50937204100012	Monsieur	KANAMA	FABIEN	09/07/1972	21,00 €
67	83260697400018	Monsieur	KIMPER	RAPHAEL	29/10/1959	63,00 €
68	51936281800014	Monsieur	LAGIER	GARRY	21/10/1984	255,00 €
69	84492971100027	Monsieur	LAGIN	SABIN	29/08/1951	26,00 €
70	88202877200011	Monsieur	LAMBERT	LEONARD	25/10/1971	345,00 €
71	37748686500027	Monsieur	LARADE	THIERRY	06/09/1963	267,00 €
72	81310796800014	Monsieur	LARCHER	ALAIN	11/07/1970	283,00 €
73	42493282000014	Monsieur	LARCHER	STEVE	01/03/1971	47,00 €
74	83925636900019	Monsieur	LARCHER	HAROLD	20/07/1984	241,00 €
75	85121310800018	Monsieur	LARGANGE	JEREMY	26/05/1987	303,00 €
76	50220922400018	Monsieur	LARIVE	DANY	22/01/1978	226,00 €
77	44156448100014	Monsieur	LASSOURCE	RAYMOND	25/05/1950	48,00 €
78	53415332500038	Monsieur	LAVIOLETTE	GERMAIN	21/07/1983	267,00 €
79	80047554300016	Monsieur	LAVRIL	GERARD	07/04/1963	231,00 €
80	84502279700011	Monsieur	LEGER	EMMANUEL	01/01/1948	41,00 €
81	50381948400018	Monsieur	LEOPOLDIE	STEPHANE	27/11/1969	246,00 €
82	83259552400014	Monsieur	LICAN	GUY-ANDRE	25/06/1970	232,00 €
83	81201478500016	Monsieur	LOUIS-MARIE	JEAN-MARC	26/07/1972	295,00 €
84	88137267600018	Monsieur	LOUISE	JEAN-MICHEL	14/03/1969	145,00 €
85	44159725900015	Monsieur	LOUISY-LOUIS	CHRISTIAN	03/03/1965	28,00 €
86	52431522300023	Monsieur	LOUTOBY	PATRICE	19/03/1977	155,00 €
87	80815089000016	Monsieur	LUGARD	PIERRE	15/08/1956	74,00 €
88	42436819900016	Monsieur	LUGARD	PHILIPPE	16/08/1964	51,00 €
89	79469778900012	Monsieur	LUPON	PATRICK	10/03/1970	284,00 €
90	84154464600018	Monsieur	M'BENNY	PIERRE	28/06/1970	125,00 €
91	44179627300015	Monsieur	MAFOULA	CHARLES-ALFRED	29/09/1978	160,00 €
92	39460979600021	Monsieur	MANDOUKI	ALFRED	22/04/1963	80,00 €
93	50373282800010	Monsieur	MARIE-CLAIRE	THIERRY	01/09/1974	294,00 €
94	81311300800011	Monsieur	MARIE-LOUISE	GEORGES	16/04/1961	2,00 €
95	42450847100010	Monsieur	MARIE-MAGDELEINE	CLAUDE	29/04/1970	272,00 €
96	82815429400015	Monsieur	MARIE-SAINTE	JEAN-PHILIPPE	09/05/1972	300,00 €
97	79526988500013	Monsieur	MARINE	EDOUARD	13/08/1974	193,00 €
98	83323220000018	Monsieur	MARTIN	LEON	09/12/1954	18,00 €
99	79063499200016	Monsieur	MERINE	CHRISTOPHE	26/11/1967	294,00 €
100	82192290300017	Monsieur	MERT	CHARLES	08/04/1961	268,00 €
101	82828286300012	Monsieur	MICHE	VINCENT	05/04/1972	324,00 €
102	50980174200016	Monsieur	MICHO	JOEL	02/04/1967	294,00 €
103	84519399400017	Monsieur	MOREAU	MICHEL	28/08/1970	330,00 €
104	82241746500017	Monsieur	MORI	RODRIGUE	14/07/1982	241,00 €
105	81777524000010	Monsieur	NAUD	HERVE	16/06/1967	284,00 €
106	84519183200011	Monsieur	NOBOUR	ADRIEN	13/12/1963	314,00 €
107	79479640900017	Monsieur	NUBUL	HERVE	30/04/1986	292,00 €
108	49099909100013	Monsieur	OCTAVIA	FABIEN	12/07/1985	292,00 €
109	83149160000019	Monsieur	PALIX	JEAN PHILIPPE	12/11/1987	272,00 €
110	83967963600010	Monsieur	PAPUS	GILBERT	14/03/1961	283,00 €
111	50152161100019	Monsieur	PIERRE GEROME	DANIEL	17/05/1973	266,00 €
112	84499027500019	Monsieur	PISTON	STEEVE	15/03/1982	267,00 €
113	52862895100014	Monsieur	POZZO	ROGER	23/08/1959	36,00 €

114	47931201900025	Monsieur	PRUDENT	EMMANUEL	13/09/1967	123,00 €
115	84506342900011	Monsieur	RADIGUET	JOSE	11/08/1966	267,00 €
116	84492736800010	Monsieur	RADOM	SAMUEL	16/01/1963	104,00 €
117	82256305200015	Monsieur	RAFFIN	ROMEO	20/09/1969	283,00 €
118	34424279700068	Monsieur	RAMAEL	MOISE	19/06/1963	282,00 €
119	44469560500022	Monsieur	REBRASSE	GRÉGOIRE	09/09/1971	323,00 €
120	83456121900017	Monsieur	REGIS	GESNEL	25/04/1966	267,00 €
121	35047117300046	Monsieur	REGIS-CONSTANT	JEAN	20/08/1959	290,00 €
122	89184419300013	Monsieur	REGY	PATRICKSON	14/02/1969	241,00 €
123	84505824700014	Monsieur	ROOKUAH	MICHAEL	02/01/1967	256,00 €
124	80988497600014	Monsieur	ROY-CAMILLE	GUIBERT	06/01/1982	283,00 €
125	83805187800018	Monsieur	SAINT-PRIX	GEORGES	29/03/1954	266,00 €
126	52183032300015	Monsieur	SALOMON	THIERRY	28/11/1974	623,00 €
127	51366242900010	Monsieur	SIFFLET	RUDY	30/06/1972	354,00 €
128	82050718400019	Monsieur	SIFFLET	LAURENT	04/07/1971	341,00 €
129	83287599100016	Monsieur	SURENA	ARNAUD	14/01/1972	257,00 €
130	44946975800014	Monsieur	TAMI	FRANCK	31/01/1975	283,00 €
131	84502933900015	Monsieur	THEO	GATIEN	18/12/1951	213,00 €
132	51010564600010	Monsieur	TRIME	ERIC	10/02/1963	97,00 €
133	82463330900011	Monsieur	VAHALA	JEAN-MARC	17/07/1966	388,00 €
134	50422289400017	Monsieur	VALOIR	TONY	26/11/1960	268,00 €
135	83364571600014	Monsieur	VAUBON	RENE-JEAN	16/01/1968	284,00 €
136	81149944100012	Monsieur	VINDIC	JEAN-LUC	02/10/1967	292,00 €
137	84245769900010	Monsieur	VOLTINE	GEMILLE	02/11/1973	55,00 €
138	44267908000014	Monsieur	VOLTINE	GILLES	16/09/1966	56,00 €
139	44158341600025	Monsieur	VOLTINE	GERARD	31/05/1957	282,00 €
Total						30 606,00 €

Direction de la Mer

R02-2023-04-11-00003

972 AP AV052023 9 BENEFICIAIRES



ARRÊTÉ N° R02-2023-04-11-00003

Attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2019 nommant M Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;
- VU** la convention DGAMPA/ASP signée le 30 janvier 2023 ;
- VU** l'Arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et plus particulièrement les points 6.2.2 et 6.2.3 relatifs aux prêts et avances remboursables ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté n°R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- SUR** proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er} – Il est accordé aux **9 bénéficiaires** de la liste jointe en annexe, une avance remboursable au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **2 009 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 – Le paiement de cette avance s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 – La dépense relative à l'avance remboursable précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 – Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mensuelles pour leurs salariés (article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale)
- réaliser la déclaration sociale mensuelle sur le portail de l'URSSAF s'il s'agit d'un patron embarqué (article L. 133-5-9-1 du code de la sécurité sociale)
- verser à chaque échéance trimestrielle, l'intégralité des contributions dues pendant la durée de versement de l'aide exceptionnelle et en tout état de cause avant le 15 janvier 2025
 - Contribution Sociale Généralisée (CSG- contribution prévue à l'article L.136-1 du code de la sécurité sociale)
 - Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS – article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

Art. 5 – Le remboursement de l'avance s'effectuera à l'occasion du paiement du dernier trimestre dû.

Si la dernière échéance due est inférieure au montant de l'avance remboursable, alors le bénéficiaire devra rembourser le trop perçu à l'occasion du dernier trimestre dû auprès de l'ASP.

Art. 6 – En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 7 – La secrétaire générale de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 11/04/2023.

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BLANIC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexe arrêté préfectoral N° R02-2023-04-11-00003

N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	84511390100019	Monsieur	ANDEOL	YOURI	22/03/1981	282,00 €
2	84519445500018	Monsieur	ANNETTE	FRANCOIS	16/06/1964	135,00 €
3	84519265700011	Monsieur	CAPRON	GILBERT	23/12/1961	145,00 €
4	81782875900016	Monsieur	GABRIEL	AUZE	17/05/1963	220,00 €
5	89110598300011	Monsieur	LUHAT	ANDRE	06/12/1966	111,00 €
6	88086105900017	Monsieur	MAGLOIRE	JEAN-MICHEL	26/06/1964	284,00 €
7	81160182200018	Monsieur	MONTHEUX	ABDON	30/07/1960	294,00 €
8	53312773400010	Monsieur	PISTON	MARC	07/02/1974	256,00 €
9	81426106100018	Monsieur	ZAIRE	PIERRE-ERIC	27/10/1991	282,00 €
					Total	2 009,00 €

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la
réglementation de la citoyenneté et de
l'immigration

R02-2023-04-05-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

A R R E T E N°2023-204
portant autorisation d'exploiter
un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-03-10-00003 du 10 mars 2023 portant délégation de signature de Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu la demande présentée par M. Lionel JEAN-FRANCOIS en date du 07 juillet 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la production de pièces complémentaires le 15 février 2023 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Lionel JEAN-FRANCOIS est autorisé à exploiter, sous le n° **E 23 972 0001 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ÉCOLE DE CONDUITE JEAN-FRANCOIS** et situé Centre commercial Vulcano – 43, Rue Edgard NESTORET au Morne-Rouge.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **B / B1 / AM-Quadri léger**.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

.../...

Article 6 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre entrepreneur, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

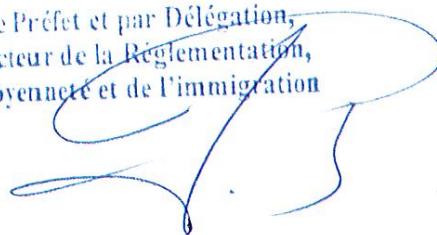
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 05/04/2023

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration



David AFRICA

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.